



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## *Municipalité et Conseil communal*

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz  
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 04 novembre 2016

### PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 3 novembre 2016, le CONSEIL COMMUNAL

(41 membres présents)  
a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 10/2016 DU 5 SEPTEMBRE 2016, **à l'unanimité**, portant sur :
  - **Parcelle privée 156 : travaux de remise en état suite à glissements de terrain:**
    - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 106'500.00, dont à déduire les subventions cantonales de 62% ainsi que la part du propriétaire de 19%, destiné à financer les travaux de remise en état de la parcelle 156.
    - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.
    - prenant acte que le montant de Fr. 106'500.00 sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.98 « Parcelle privée 156 : travaux de remise en état suite à glissements de terrain ».
    - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du solde sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 470.3303.00 « Amortissement de terrains ».

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure page 2)**



- LE PREAVIS MUNICIPAL 11/2016 DU 6 SEPTEMBRE 2016, **à la majorité (Abstention : 1)**, portant sur :
  - **Arrêté d'imposition pour l'année 2017**
    - adoptant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis.

**Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :**

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

[www.belmont.ch](http://www.belmont.ch)

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →  
« Séances du Conseil communal 2016 » → « Onglet 3 novembre 2016 »

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| AU NOM DE LA MUNICIPALITE |               |
| Le Syndic                 | La Secrétaire |
|                           | (LS)          |
| G. Muheim                 | I. Fogoz      |